



Municipalité de
LAC-DES-PLAGES

Nom du requérant: _____

Adresse: _____

Matricule: _____

Date: _____

LISTE DES DOCUMENTS REQUIS - OUVRAGE DE CAPTATION DES EAUX - INSTALLATION SEPTIQUE

Vous trouverez ci-dessous la liste des documents requis devant accompagner une demande de certificat d'autorisation pour la construction ou le remplacement d'un ouvrage de captation des eaux (puits) ou d'une installation septique.

Il est possible que l'inspecteur vous demande des documents supplémentaires afin de compléter l'analyse de votre dossier.

(*) Document conditionnel à transmettre

DOCUMENTS REQUIS	
FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS: Dûment rempli et signé, lequel doit indiquer l'usage du bâtiment, l'estimation du coût des travaux projetés, un descriptif des travaux projetés, les dates prévues du début et de la fin des travaux, le nom complet de l'entrepreneur ainsi que ses coordonnées et son numéro de licence RBQ ;	☐
PROCURATION: Si vous êtes plusieurs propriétaires ou si le requérant de la demande n'est pas le propriétaire de la propriété, une procuration signée par les propriétaires doit être déposée avec la demande ;	☐
UN RAPPORT, ACCOMPAGNÉ D'UN PLAN À L'ÉCHELLE, SIGNÉ PAR UN INGÉNIEUR OU UN TECHNOLOGUE COMPÉTENT EN LA MATIÈRE, INDIQUANT ENTRE AUTRES: • Les limites du terrain ; • Les bâtiments existants ou projetés ; • Les dimensions et superficies de la piscine projetée ; • L'emplacement actuel de tout puits ou de tout système d'évacuation et de traitement des eaux usées ; • Les distances entre tous les éléments précédents ; • Un plan, à une échelle d'au moins 1 :50, de l'installation septique et de toute source d'alimentation en eau potable ; • une vue en coupe de l'élément épurateur ;	☐
LE PAIEMENT DES FRAIS DE LA DEMANDE DE PERMIS: • • Certificat d'autorisation d'installation septique : <u>100\$</u> et/ou • Certificat d'autorisation d'ouvrage de captage d'eau: <u>100\$</u>	☐
DÉLAIS DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE:	
Dans les trente (30) jours suivant la date du dépôt de la demande de certificat d'autorisation et des documents exigés , le fonctionnaire désigné étudie la demande et émet le certificat si les travaux visés par la demande sont conformes aux règlements d'urbanisme. Une demande incomplète bénéficie d'un délai de trente (30) jours pour la soumission des renseignements, plans et documents corrigés, qui satisfait les exigences pour rendre la demande conforme.	